

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE



ARRÊTÉ N° 23 -2025

Portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement automobile rue de Sourduin ; **Travaux de voirie.**
« Prolongation de l'arrêté n° 22-2025 »

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Entreprise DA/DPA- EESM représenté par Mme POLAT Zilan et du bénéficiaire d'Enedis représenté par Mr BONS Cyril pour un terrassement de 9 M aéro-souterrain pour un raccordement Enedis sur la voirie de l'agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement automobiles sur cette portion de voie communale afin de permettre la réalisation des travaux et de garantir la sécurité du chantier et des personnels de l'entreprise intervenante ainsi que celle des usagers de la voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DA/DPA-EESM sise rue des Argile Vertes, St Germain Laval (77130), ainsi qu'Enedis sise rue de la Mare Neuve, Evry Courcouronnes (91000) sont autorisées à occuper le domaine public communal constitué par la portion de la rue de Sourduin (9m) de voirie de l'agglomération afin de réaliser les travaux sur la voirie concernée (terrassement de 9 M aéro-souterrain pour un raccordement Enedis).

Cette prolongation d'autorisation est valable à compter du lundi 21 juillet 2025 dès 7h00 et ceux pour une durée de 20 jours soit jusqu'au 15 Août 2025.

ARTICLE 2 : A compter du 21 juillet 2025, le stationnement et la circulation automobiles sur la partie de voirie concernée seront réglementés comme suit :

- ✓ Stationnement interdit pour tous véhicules léger et poids lourds à 30 M en amont et en aval du chantier.
- ✓ Circulation alternée

Un dispositif de signalisation des travaux et de ces dispositions réglementaires sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite.

Il pourra aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- ✓ Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- ✓ Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 4 : Le maire de Chalautre la petite, l'entreprise DA/DPA – EESM ainsi Enedis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au Commissariat de Police de Provins, à l'entreprise DA/DPA – EESM et à Enedis

Fait à Chalautre la petite, le 08 juillet 2025

Chantal BELLACHE

Pour l'adjoint, Huck Sie

Huck S

